CONDITIONS ET CHARTE D'UTILISATION DES CARTES DE COURSE D'ORIENTATION MISES A DISPOSITION DE L'EDUCATION NATIONALE PAR LE CDCO 38.

Préambule.

Le Comité Départemental de Course d'Orientation de l'Isère et/ou les clubs de l'Isère ont fait réaliser avec le soutien financier du Département de l'Isère, des cartes de course d'orientation sur l'ensemble du département. Ces cartes sont à destination des orienteurs (entraînements, formations des cadres techniques, compétitions), des collectivités locales dans le cadre d'animations territoriales et des scolaires.

Rappel : *les cartes de course d'orientation font l'objet de droits d'auteur régis par la Convention de Berne, qui appartiennent au cartographe ayant réalisé la carte. De plus un droit d'usage s'y attache. Lequel droit appartient au(x) financeur (s) de la carte. Ces droits sont régis par des accords contractuels entre les financeurs et le ou les cartographes ayant réalisés la carte. Les cartes de course d'orientation n'appartenant pas au domaine public, elles doivent faire l'objet, pour être utilisées par des tiers, d'une cession temporaire du droit d'usage qui s'y rattache, de la part de son ou de ses propriétaires. Cette cession peut être consentie à titre gratuit ou contre rémunération. Cette cession est l'un des moyens du CDCO 38 pour ré investir dans de nouvelles cartes. Tout usage de carte en dehors de ce cadre peut être passible de poursuites par le ou les propriétaires du droit d'usage ou même par le cartographe.*

Dans le cadre d'un travail préalable entre :
Le Département de l'Isère.
La Direction Départementale des services de l'Education Nationale de l'Isère.
Le rectorat de Grenoble (Inspection pédagogique).
Le Comité Départemental de l'Isère de course d'orientation qui a reçu délégation des clubs isérois (CDCO 38)

Il a été convenu :

1° / Le CDCO 38 établit une liste de cartes qu'il juge propices à la pratique en milieu scolaire. Ces cartes sont mises à disposition des enseignants. Cette liste est actualisée chaque année, en fonction des contraintes qui pèsent sur chaque carte (obsolescence, interdictions nouvelles, sur fréquentation, compétitions programmées nécessitant le « gel » des terrains) et en fonction des cartes nouvellement réalisées. Le CDCO 38 est seul juge des cartes pouvant être mises à disposition dans ce cadre. La liste des cartes mises à disposition du milieu scolaire respecte des interdictions émises par certaines collectivités locales.

2° / Les cartes mises à disposition par le CDCO 38 ont été cartographiées après accord de la ou des collectivités locales concernées, répondent aux normes I.O.F, ont reçu un numéro d'ordre et ont été publiées à la B.N.F.

3° / Le CDCO 38 cède à titre gratuit pour les enseignants des établissement publics du secondaire et aux établissements du primaire des collectivités locales ayant cofinancé les cartes existantes sur leur territoire, le droit d'usage attachée aux cartes énumérées dans la liste ont il fait question ci-dessus. Cette cession est consentie exclusivement pour un usage dans le cadre scolaire.

4° / Cette cession est consentie par le CDCO 38 sous réserve que les bénéficiaires du droit d'usage s'engagent à respecter des conditions d'utilisation qui permettent de protéger l'authenticité des cartes, de respecter les règles de bon déroulement d'une séance de course d'orientation, de préserver l'image de la course d'orientation. Ces conditions d'utilisation sont précisées dans la Charte ci-après.

Charte de bons usages des cartes de course d'orientation mises à disposition par le CDCO 38.

La présente charte concerne toute « séance » ou « événement » d'orientation initiés dans le cadre scolaire.

Séance : toute leçon (E.P.S ou autre discipline) dans le cadre scolaire, ou séance d'initiation à la course d'orientation, entraînement de course d'orientation dans le cadre du sport scolaire ou de l'accompagnement éducatif.
Evènement : rencontre officielle, compétition ou challenge.

1° / Conditions de la délivrance du droit d'usage des cartes et reproduction.

- Le CDCO 38 met à disposition des enseignants qui en feront la demande par mail (contact@cdco38.fr), le fichier numérique (JPG) des cartes demandées à la condition que le chef d'établissement, dont ils dépendent, ait signé la présente charte.
- L'usage de chaque carte est réservé au seul destinataire et pour un usage exclusivement scolaire.
- Le fichier délivré ne doit, en aucun cas, être diffusé à des tiers pour des usages non scolaires, sous peine de poursuite pour abus du droit d'usage. Le CDCO 38 se réserve le droit de suspendre la cession du droit d'usage en cas d'usurpation de ce droit.
- Les cartes doivent être dupliquées en impression couleur par les moyens propres aux écoles et aux établissements scolaires concernés par des cycles d'apprentissage ou séquences sportives dans le cadre de l'UNSS, l'USEP ou d'un accompagnement éducatif.
- Il est recommandé l'impression sur du papier imputrescible de type « Preac » ou « Pretex », ou une plastification permettant un usage multiple.
- Dans le cas de rencontres officielles, de challenges ou de compétitions, l'éducateur ou le professeur d'E.P.S responsable, peut demander au CDCO 38 un fichier dans un format permettant d'adapter ses propres cartes à « l'événement » (usage de Purple-Pen en accès gratuit sur le web ou OCAD, sous réserve de posséder une licence OCAD). Dans tous les cas le responsable de « l'événement » devra fournir un document de qualité et en couleur, respectant l'habillage d'origine (logos, charte graphique, n° de la carte et année de réalisation, nom du propriétaire (distributeur) du droit d'usage, nom du cartographe, etc). Le responsable de l'événement s'engage à détruire le fichier numérique mis à disposition, une fois l'événement terminé.
- La cession du droit d'usage aux établissements scolaires n'engage pas la responsabilité civile et / ou pénale du CDCO 38 en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant l'activité.

2° / Conditions de pratique de l'activité.

Pour les « séances » les professeurs d'E.P.S ou éducateurs sportifs s'engagent à :

- Requérir les autorisations locales si nécessaire et informer les propriétaires des moments et heures des séances programmées.
- Enlever, après la séance, les balises supplémentaires disposées sur le terrain pour enrichir la séance en cas d'existence d'un réseau de postes permanents.
- Enlever, après la séance, les balises mises en place si un réseau de postes permanents n'existe pas.
- Utiliser une carte en couleur pour chaque élève participant.
- Assurer la sécurité de tous les élèves, les équiper éventuellement de gilets orange.
- Veiller à la cohabitation paisible avec les autres utilisateurs de l'espace concerné.
- Veiller au respect des espaces naturels, massifs floraux, végétations, zones sensibles et zones interdites (hachurées en rouge sur la carte). Le traçage des séances doit prévenir les possibilités d'infraction à cette règle.
- Signaler tout problème éventuellement rencontré ou dégradation au CDCO 38 et à la DSDEN de l'Isère.
- Signaler au CDCO 38 par mail les changements importants intervenus sur le terrain rendant la carte inexacte et inapte à une bonne pratique de l'activité.

Pour les « évènements » : les professeurs d'E.P.S ou les éducateurs sportifs s'engagent à :

- Requérir les autorisations locales si nécessaire et informer les propriétaires des moments et heures des séances programmées.
- Enlever, après la séance, les balises et les pré-jalons mis en place pour le déroulement de l'événement.
- Utiliser une carte en couleur pour chaque élève participant.
- Assurer la sécurité de tous les élèves, les équiper éventuellement de gilets orange.
- Veiller à la cohabitation paisible avec les autres utilisateurs de l'espace concerné.
- Veiller au respect des espaces naturels, massifs floraux, végétations, zones sensibles et zones interdites (hachurées en rouge sur la carte). Le traçage des séances doit prévenir les possibilités d'infraction à cette règle.
- Après la manifestation, restituer le site entièrement nettoyé et sans trace visible.
- Signaler tout problème éventuellement rencontré ou dégradation au CDCO 38 et à la DSDEN de l'Isère.
- Signaler au CDCO 38 par mail les changements importants intervenus sur le terrain rendant la carte inexacte et inapte à une bonne pratique de l'activité.

APPROBATION DE LA CHARTE DE BONS USAGES DES CARTES DE C.O ET INFORMATIONS SUR LEUR UTILISATION.

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Nom et Prénom du chef d'établissement :

Nom et Prénom du coordonnateur E.P.S ou du responsable de l'activité C.O :

Pour quelle utilisation souhaitez-vous obtenir les cartes d'orientation listées ci-dessous (cocher la ou les cases répondant à votre activité) :

- Δ Enseignement secondaire
- Δ Enseignement primaire
- Δ Autre
- Δ Leçon d'E.P.S
- Δ Séquences d'animation dans le cadre de l'accompagnement éducatif
- Δ Organisation de rencontres sportives dans le cadre de l'établissement
- Δ Organisation de rencontres sportives dans le cadre du sport scolaire (U.S.E.P, U.N.S.S, U.G.S.E.L)
- Δ Autre

Nombre d'utilisations envisagées sur l'année (cas des cycles E.P.S) ou pour l'opération ponctuelle :

Nombre d'élèves concernés sur l'année.

Listes des cartes souhaitées (n° de publication intitulé exact)

Après lecture de la Charte de bons usages, je m'engage à en respecter ou à en faire respecter les termes.

Date :
Pour les enseignants, le coordinateur de l'activité.

Le chef d'établissement (cachet de l'établissement.